



HAL
open science

Louis Jalabert dans ses œuvres épigraphiques entre la Syrie et l'Angleterre : en relisant l'inscription d'asylie de l'église Saint-Jean-Baptiste à Damas

Julien Aliquot

► To cite this version:

Julien Aliquot. Louis Jalabert dans ses œuvres épigraphiques entre la Syrie et l'Angleterre : en relisant l'inscription d'asylie de l'église Saint-Jean-Baptiste à Damas. *Tempora*, 2023, 23, pp.171-198. halshs-04302462

HAL Id: halshs-04302462

<https://shs.hal.science/halshs-04302462>

Submitted on 1 Dec 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NoDerivatives 4.0 International License

Tempora

Revue d'histoire et d'archéologie du Proche-Orient

**Louis Jalabert s.j.
Voyage en Transjordanie (1905)**



Extrait de Tempora 23
(2018-2023)



Université Saint-Joseph de Beyrouth
Faculté des lettres et des sciences humaines

UNIVERSITÉ SAINT-JOSEPH DE BEYROUTH
FACULTÉ DES LETTRES ET DES SCIENCES HUMAINES
DÉPARTEMENT D'HISTOIRE
BEYROUTH - LIBAN

Tempora
REVUE D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE DU PROCHE-ORIENT
Volume 23 - Années 2018-2023
ISSN 1729-6927

SOMMAIRE

ARTICLES

Lévon NORDIGUIAN	Le pont-aqueduc du Nahr Ibrahim	9
Zeina FANI ALPI	À propos de la stèle funéraire d'Aurelius Victor, <i>ducenarius protector</i> à Baalbek/Héliopolis	29
Jean-Claude VOISIN	Fortifications médiévales en Asie centrale Iran : la résistance rurale à l'envahisseur arabe, refuges et centres de commandements	39
Selim DERINGIL	Ottoman attempts at the criminalization of emigration from Lebanon in the late XIX th and early XX th century	59
Joseph RUSTOM	L'église Notre-Dame des Moscovites de Beyrouth: témoin éphémère de l'architecture religieuse des Tanzimat	75
Magda NAMMOUR Chantal VERDEIL	La Bibliothèque orientale de Beyrouth : du fonds jésuite au patrimoine du Moyen-Orient	91

VARIA

Amjad Al QADI	Note sur les industries yabroudiennes d'Adloun I et de Masloukh (Liban): échantillons du Musée de Préhistoire libanaise	113
Lévon NORDIGUIAN	Vestiges protobyzantins méconnus au Liban	123
Ray JABRE MOUAWAD	Une icône de la Vierge allaitante peinte par Ishâq Nqoula el-Urashalîmî	133
Mat IMMERZEEL	Remarques marginales sur l'église d'Abu Gosh. 850 ans de regards sur les fresques d'une église franque en Terre Sainte	137

COMPTES RENDUS

Wissam KHALIL, *La grotte forteresse de Chqif Tayroun à Niha. Histoire et Archéologie* (J.-C. VOISIN) ; Jean-Baptiste DELZANT (dir.), *L'église d'Abu Gosh. 850 ans de regards sur les fresques d'une église franque en Terre sainte* (Jean Michel de TARRAGON) ; Anne-Marie MAILA AFEICHE, *Le guide du Musée national de Beyrouth* (Frédéric ALPI) ; Nada HÉLOU, *Les mosaïques protobyzantines du Liban : Iconographie et symbolisme* (Frédéric ALPI) ; Jean-Baptiste YON et Julien ALIQUOT, *Inscriptions grecques et latines du Musée national de Beyrouth* (Frédéric ALPI) ; Amir HARRAK, *Le monastère de Mar-Behnam à la période atabeg- XIII^e S* (Frédéric ALPI) ; Lévon Nordiguan et Jean-Claude VOISIN, *La Grande Guerre au Moyen-Orient. Antoine Poidebard sur les routes de Perse 1918* (Rémy BOUCHARLAT)

ARCHIVES PHOTOGRAPHIQUES

Henri JALABERT	Louis Jalabert (1877-1943)	163
Lévon NORDIGUAN	Louis Jalabert et l'épigraphie gréco-latine à la Faculté orientale de l'Université Saint-Joseph	167
Julien ALIQUOT	Louis Jalabert dans ses œuvres épigraphiques entre la Syrie et l'Angleterre : en relisant l'inscription d'asylie de l'église Saint-Jean-Baptiste à Damas	171
Pierre-Louis GATIER	Le voyage épigraphique de Louis Jalabert en Transjordanie (1905)	199
Jean-Michel de TARRAGON	Comment le voyage et les photographies de Louis Jalabert s'inscrivent dans la découverte progressive de la Transjordanie au XIX ^e siècle	219
Jean-Michel de TARRAGON	Le voyage de Louis Jalabert : déroulement	223
Jean-Michel de TARRAGON	Louis Jalabert : Voyage en Transjordanie en 1905 Reportage photographique	227

Louis Jalabert dans ses œuvres épigraphiques entre la Syrie et l'Angleterre : en relisant l'inscription d'asylie de l'église Saint-Jean-Baptiste à Damas

Julien ALIQUOT
CNRS, Lyon*

Résumé – Une inscription grecque découverte à Damas en 1909 se rapporte à l'octroi du droit d'asile à la cathédrale de cette cité à l'époque protobyzantine. Elle a été publiée par Noël Giron, agent consulaire français en poste en Syrie avant la Première Guerre mondiale, avec l'aide du père Louis Jalabert, fondateur du programme des *Inscriptions grecques et latines de la Syrie (IGLS)*, alors que ce dernier se trouvait en Angleterre. La correspondance du savant jésuite apporte des informations inédites sur sa contribution à l'édition du texte, pour laquelle il avait sollicité le concours du byzantiniste Gabriel Millet. L'inscription, conservée au Musée national syrien, fait ici l'objet d'une nouvelle édition. Son étude pose la question de l'étendue du périmètre protégé autour de l'église Saint-Jean-Baptiste dans l'Antiquité tardive. Elle précise aussi les modalités d'application du droit d'asile sous le regard du métropolite de la province ecclésiastique de Phénicie Libanaise.

Mots-clefs – Louis Jalabert, jésuites, Damas, Syrie, épigraphie grecque, asylie

Louis Jalabert in his epigraphic works between Syria and England: a new reading of the asyilia inscription of the church of Saint John the Baptist in Damascus

Abstract – A Greek inscription discovered in Damascus in 1909 deals with the granting of asylum to the cathedral of that city in the early Byzantine period. It was published by Noël Giron, a French consular officer posted in Syria before the First World War, with the help of Father Louis Jalabert, founder of the program of the *Inscriptions grecques et latines de la Syrie (IGLS)*, while the latter was in England. The correspondence of the Jesuit scholar provides unpublished information on his contribution to the edition of the text, for which he had sought the assistance

* Centre national de la recherche scientifique, Laboratoire HiSoMA, Maison de l'Orient et de la Méditerranée, Lyon, France.

of the Byzantinist Gabriel Millet. The inscription, preserved in the Syrian National Museum, is here newly published. Its study raises the question of the extent of the protected area around the church of Saint John the Baptist in late antiquity. It also specifies the modalities of application of the right of asylum under the supervision of the metropolitan of the ecclesiastical province of Phoenice Libanensis.

Keywords – Louis Jalabert, Jesuits, Damascus, Syria, Greek epigraphy, ecclesiastical asylum

Au mois de novembre 1909, un tambour de colonne portant une inscription grecque relative à l'asylie d'un sanctuaire chrétien de l'Antiquité tardive a été mis au jour dans le vieux Damas, à l'occasion de travaux effectués par des ouvriers italiens de la Société anonyme impériale ottomane de tramways et d'éclairage électriques¹. Le trou où le bloc a été découvert se situait à environ 380 m à l'est de Bāb Ġayrūn, la porte orientale de la mosquée des Omeyyades, dans le quartier d'al-Qaymariyya et non loin du consulat de France (fig. 1). Il a été vite comblé une fois qu'un poteau électrique y a été planté. Par un heureux hasard, Noël Giron (1884-1941), présent en qualité d'élève interprète du consulat, a toutefois eu l'occasion d'examiner le monument antique et d'estamper son texte avant qu'il ne soit recouvert de béton. Le jeune homme, âgé de vingt-cinq ans à peine, était le fils d'Aimé Giron (1836-1907), le célèbre poète et écrivain, collaborateur actif de l'Œuvre des apprentis d'Auteuil et rédacteur en chef du *Figaro* et de la *France illustrée*². Fêru de langues orientales anciennes et modernes, il avait été initié à l'égyptologie dès l'âge de dix ans. Élève d'Eugène Revillout à l'École du Louvre, démotisant et coptisant aguerri, il avait complété sa formation historique et philologique à l'École pratique des hautes études et à la Sorbonne. Dans le même temps, il avait entrepris d'apprendre l'arabe, le turc et le persan à l'École des langues orientales. Son édition des *Légendes coptes*, petit recueil de contes égyptiens dédié à son ancien maître et paru en 1907, témoigne des débuts prometteurs d'une carrière scientifique qui aurait dû se poursuivre à l'Institut français d'archéologie orientale du Caire. Les nécessités de la vie l'ont pourtant poussé à tirer parti de ses compétences linguistiques pour proposer ses services au ministère français des Affaires étrangères.

Bien qu'il ait renoncé à la voie académique, N. Giron n'a jamais cessé de s'intéresser aux monuments des pays d'Orient où il a été affecté. De Damas, où il a été envoyé en 1907, à Port-Saïd, où il fut nommé consul général de France en 1929, il a été le témoin privilégié de nombreuses découvertes. En contact direct et permanent avec les marchands d'antiquités locaux comme avec les savants français actifs au Proche-Orient et en Égypte (de Charles Clermont-Ganneau aux jésuites de Beyrouth), il a pu mettre à profit ses moments de loisir pour s'adonner en amateur éclairé à ses propres recherches épigraphiques et papyrologiques, en se spécialisant notamment dans l'édition des textes araméens d'Égypte. La moisson des documents qu'il a étudiés entre sa nomination en Syrie et son rappel en France au début de la Première Guerre mondiale a été répartie en deux séries de notices où figurent un groupe d'inscriptions grecques et arabes de Damas et de la Damascène. La seconde série a attendu l'année 1922 pour être publiée dans le *Journal des savants*, son

¹ Tous mes remerciements à Denis Feissel et à Pierre-Louis Gatier pour leurs remarques et leurs suggestions qui m'ont permis de préciser, de compléter et de nuancer l'interprétation de l'inscription d'asylie de Damas.

² LEIBOVITCH, 1942, sur la vie et l'œuvre scientifique de Noël Giron, qui a fini par adopter le prénom de son père en se faisant appeler Noël Aimé-Giron. Voir aussi BIERBRIER, 2019, p. 8.

manuscrit étant resté en Syrie pendant toute la durée du conflit. En revanche, la première, datée du 27 mai 1910 à Alep, où N. Giron venait d'être muté avec le titre de gérant du vice-consulat de France à Mersine, a paru dès 1911 dans les *Mélanges de la Faculté Orientale* de Beyrouth. L'inscription découverte à Damas en 1909, qui avait fait l'objet d'une publication préliminaire en janvier 1910 dans un article en arabe d'*Al-Machriq*, autre revue de l'Université Saint-Joseph³, se trouve ici éditée de manière détaillée⁴.



Fig. 1. La mosquée des Omeyyades et le lieu de découverte de l'inscription d'asylie.
© Julien Aliquot, CNRS HiSoMA, 2021.

Comme N. Giron le rappelle à plusieurs reprises, l'édition du texte doit beaucoup au père Louis Jalabert et à deux autres savants dont ce dernier a sollicité le concours, le père Sébastien Ronzevalle, son collègue à l'Université Saint-Joseph de Beyrouth, d'une part, et le byzantiniste Gabriel Millet, directeur d'études à l'École pratique des hautes études, d'autre part. En 1909, L. Jalabert avait quitté Beyrouth depuis deux ans pour parfaire sa formation théologique au séminaire d'Ore Place à Hastings, dans l'East Sussex⁵. Il jouissait cependant d'une solide réputation d'épigraphiste de la Syrie antique depuis quelques années. À la suite de la fondation de la Faculté Orientale en 1902, il avait interrompu le premier de ses trois séjours au Liban (1901-1907, 1911-1913, 1914) pour trouver à Paris la formation technique qui lui faisait

³ GIRON, 1910, avec une simple copie en majuscules, non illustrée, et un commentaire succinct.

⁴ GIRON, 1911, p. 71-75, n° 1, avec la photo de trois estampages jointifs, pl. 3.

⁵ Sur Louis Jalabert : MOUTERDE, 1942-1943 ; JALABERT, 1987, p. 420-421 ; †JALABERT, 2001 ; ALPI, 2009.

encore défaut dans ce domaine. En 1902-1903, il avait suivi durant quelques mois les cours de René Cagnat, Bernard Haussoullier et Antoine Héron de Villefosse au Collège de France, à l'École pratique des hautes études et à la Sorbonne, avant de revenir à Beyrouth pour enseigner l'épigraphie à la Faculté Orientale et pour lancer le programme des *Inscriptions grecques et latines de la Syrie*, dont il avait fait approuver le plan et la méthode au Congrès archéologique d'Athènes de 1905⁶. Une série d'articles donne une idée de l'avancement du projet⁷. L'étude des inscriptions de Damas et de la Damascène, où L. Jalabert est passé en 1905 sur la route de la Transjordanie, y occupe en 1909 une place encore modeste, mais déjà appréciable et appelée à s'accroître par la suite, jusqu'à ce que la Grande Guerre ne l'éloigne de la Syrie⁸. Une autre orientation se dessine aussi dès cette époque dans ses travaux, celle d'une spécialisation dans le champ d'investigation alors en plein essor de l'épigraphie chrétienne de l'Antiquité tardive⁹. Aux yeux d'un employé des services consulaires français soucieux d'exploiter au mieux la découverte d'une inscription grecque chrétienne inédite de Damas, tout désignait donc le savant jésuite comme l'expert à contacter en priorité ou, à défaut, comme un interlocuteur susceptible de mobiliser tout un réseau d'épigraphistes chevronnés.

Depuis Hastings, L. Jalabert s'est en effet employé à aider N. Giron à publier l'inscription dans les revues de l'Université Saint-Joseph de Beyrouth, d'abord en complétant la lecture du texte d'après la copie, un cliché de la pierre et la photo de l'estampage réalisé par son inventeur en 1909, puis en demandant à S. Ronzevalle, lors d'un passage à Istanbul, de suggérer à la direction des Musées impériaux de confier au gouverneur de Damas le soin d'effectuer des recherches dans le secteur où la découverte avait eu lieu et, enfin, en écrivant à G. Millet pour lui demander son avis sur l'établissement et le commentaire du texte. L'appel aux autorités ottomanes ne fut apparemment suivi d'aucun effet, bien que le propriétaire de l'immeuble sous lequel le tambour de colonne inscrit avait été noyé dans le béton n'ait jamais caché que des

⁶ JALABERT, 1905.

⁷ JALABERT, 1904, 1906a, 1906b, 1907a, 1907b, 1908, 1909a, 1909b, 1909c ; JERPHANION, JALABERT, 1908. Il faut également ajouter de nombreux comptes rendus parus dans la *Revue archéologique* et dans les *Mélanges de la Faculté Orientale*. Pour une bibliographie complète des travaux épigraphiques et archéologiques de L. Jalabert, voir MOUTERDE, 1942-1943, p. 149-152.

⁸ JALABERT, 1906a, p. 150-152, n° 19 (borne cadastrale d'époque tétrarchique à Ġaramānā) ; JALABERT, 1907b, p. 289-293, nos 80-88 (inscriptions du Hawrān syrien vues à Damas, inscriptions de Damascène). Contrairement aux publications précédentes, les notices ultérieures de L. Jalabert sur l'épigraphie de Damas et de la Damascène ne sont plus fondées sur ses propres relevés, mais sur les observations de son confrère S. Ronzevalle, sur celles de N. Giron ou encore sur les travaux d'autres voyageurs, notamment J. E. Hanauer. Voir JALABERT, MOUTERDE, 1910, p. 230-231 (épigramme funéraire copiée à Damas par J. E. Hanauer, N. Giron et S. Ronzevalle) ; JALABERT, 1912 (inscriptions païennes du grand sanctuaire de Zeus Damascène) ; JALABERT, 1920 (article de synthèse sur Damas romaine et byzantine).

⁹ Les comptes rendus publiés par L. Jalabert à partir de 1908 annoncent une série d'études et de synthèses consacrées à l'épigraphie chrétienne : JALABERT, 1910a, 1910b, 1911, 1914 ; JALABERT, MOUTERDE, 1926.

blocs semblables se trouvaient au même endroit. Le départ soudain de N. Giron pour Alep a peut-être contribué à ajourner le projet de nouveaux sondages. Quoiqu'il en soit, de son côté, G. Millet a bien répondu aux sollicitations de L. Jalabert.

Deux lettres de L. Jalabert conservées aux archives du Collège de France à Paris et ici reproduites en annexe donnent une idée du rôle respectif des deux savants dans l'édition de l'inscription de Damas¹⁰. La première, datée du 20 décembre 1909 et longue de quatre pages, laisse supposer que L. Jalabert avait suivi les cours de G. Millet à l'École pratique des hautes études en 1902-1903, puisqu'il s'adresse ici à son « cher Maître », pour lui soumettre une transcription préliminaire du texte assortie d'une traduction, d'hypothèses de travail et d'un petit questionnaire. Elle montre aussi que l'aide apportée à N. Giron visait deux objectifs : faire connaître sa découverte, mais également s'attirer les sympathies d'un collaborateur averti dans une ville importante de la Syrie où les jésuites étaient mal implantés¹¹. L. Jalabert l'écrit sans détour : « Mon ami ayant manifesté le désir de publier lui-même le texte, je me fais un devoir de l'encourager dans ce dessein ; car cette petite satisfaction nous vaudra sur les lieux un observateur à l'affût des trouvailles qui se font presque tous les jours sans profit. » La réponse de G. Millet n'est pas conservée dans les archives des jésuites de l'Université Saint-Joseph, ni à Beyrouth, ni à Lyon. Cependant, des notes de sa main sont classées avec la première lettre de L. Jalabert. Elles ont manifestement nourri de références aux sources juridiques l'article de N. Giron paru dans les *Mélanges de la Faculté Orientale*. La seconde lettre de L. Jalabert, datée du 18 mars 1910 et accompagnée de deux photos d'estampages, rappelle par ailleurs que G. Millet avait proposé avec perspicacité de retrouver le terme *ἀγίοις* à la troisième ligne du texte grec, là où son ancien élève lisait l'impossible *ἀετοῖς* en se fiant à la copie que N. Giron lui-même considérait comme douteuse à cet endroit.

À la suite de la publication de l'inscription dans les *Mélanges de la Faculté Orientale*, l'édition placée sous le nom de N. Giron et due en réalité à L. Jalabert et à G. Millet a fait autorité. L. Jalabert lui a donné une aura supplémentaire en la reprenant sans changement notable en 1920 dans son article du *Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie* consacré à l'histoire de Damas aux époques romaine et byzantine, où elle se trouve illustrée d'un fac-similé original dessiné à partir de

¹⁰ FEISSEL 2020b, p. 565 n. 32 signale la présence des lettres de L. Jalabert dans le fonds Gabriel Millet au Collège de France (cote 51 CDF 89/2). Je remercie vivement M^{me} Frédérique Pailladès, archiviste au sein de la Direction des réseaux et partenariats documentaires du Collège de France, de m'avoir fourni des copies numériques de ces documents et de m'avoir autorisé à les reproduire. Dans le même fonds, deux autres lettres de L. Jalabert envoyées de Beyrouth à G. Millet et datées du 12 mars 1906 et du 30 avril 1907 concernent respectivement l'inscription d'une cellule monastique de Syrie centrale (JALABERT, 1906, p. 166-168, n° 33 = *IGLS* 5, 2072 ; cf. *SEG* 53, 1793-1795) et une épitaphe de Pétra (JALABERT, 1907, p. 312-314, n° 108 = *I. Jordanie* 4, 64).

¹¹ Voir LIBOIS, 2009, p. 161-165, sur la présence des jésuites à Damas (référence aimablement communiquée par L. Nordiguan).

l'estampage transmis par son ancien correspondant à Damas¹². Une autre copie du texte avait pourtant été prise de manière indépendante en novembre 1909. Elle est due au révérend James Edward Hanauer (1850-1938). Né à Jaffa dans une famille d'origine juive et suisse, élevé et éduqué à Jérusalem, ce dernier était chanoine de l'église Saint-Georges, siège du diocèse épiscopal anglican de Jérusalem. Arabisant, voyageur, folkloriste, photographe et archéologue amateur, il avait déjà participé aux expéditions du Palestine Exploration Fund depuis la mission de Charles Warren en Transjordanie (1867). En 1908, il s'était lancé dans une enquête sur Damas et l'Antiliban, s'intéressant aussi bien aux caractéristiques du dialecte arabe local qu'à la topographie de la ville antique et moderne ou encore aux sites et aux inscriptions grecques de la région. Les comptes rendus de ses recherches ont été publiés au fil de l'eau dans les *Quarterly Statements* du Palestine Exploration Fund¹³. Celui qui a paru en 1911 révèle que, au moment où l'estampage de N. Giron était en train de sécher sur son tambour de colonne, J. E. Hanauer s'est empressé de relever et de photographier le texte grec, après avoir été averti de la découverte alors qu'il se trouvait chez le consul britannique George Pollard Devey¹⁴.

J. E. Hanauer a publié sa copie de l'inscription d'asylie de Damas en 1912 dans la dernière de ses notes sur la région, sans faire état de l'édition en français de N. Giron¹⁵. Bien qu'il soit entaché des mêmes erreurs que celui de son prédécesseur aux lignes 2, 3 et 11-12, son relevé est un peu plus complet par endroits, notamment aux lignes 1, 4-6 et 13. Contrairement à sa copie d'une dédicace grecque du grand sanctuaire de Zeus Damascène¹⁶, il n'a pourtant jamais été discuté ni même mentionné par L. Jalabert, alors que la seconde lettre de ce dernier à G. Millet prouve qu'il était au courant des démarches entreprises du côté britannique. D'autres auteurs (F. Bleckmann, C. M. Kaufmann, L. Wenger) se sont chargés de confronter les deux relevés disponibles avec plus ou moins de bonheur, sans parvenir à résoudre toutes les difficultés qu'ils soulèvent¹⁷. Plus récemment, l'autorité de L. Jalabert a eu tendance à éclipser leurs efforts et à laisser croire que l'on ne pouvait pas aller plus loin que lui, même après que le support du texte a été redécouvert et déposé dans le jardin du Musée national de Damas¹⁸.

¹² JALABERT, 1920, col. 137-138, fig. 3544.

¹³ HANAUER, 1909a, 1909b, 1910, 1911, 1912a, 1912b.

¹⁴ HANAUER, 1911, p. 42-43.

¹⁵ HANAUER, 1912b ; cf. HANAUER, 1911, p. 43, qui évoque l'édition en arabe parue dans *Al-Machriq* en 1910.

¹⁶ HANAUER, 1912a ; cf. JALABERT, 1912.

¹⁷ BLECKMANN, 1913, p. 236 ; KAUFMANN, 1917, p. 409 ; WENGER, 1931, p. 432-433.

¹⁸ LECLERCQ, 1921, col. 1557-1558 reproduit plus ou moins fidèlement l'inscription telle qu'elle est publiée dans GIRON, 1911. DUSSAUD, 1922, p. 241 renvoie à GIRON, 1911 et à JALABERT, 1920. DEVRESSE, 1945, p. 202 n. 5 et NASRALLAH, 1985, p. 42 n. 25 se réfèrent à GIRON, 1911. DUCLOUX, 1994, p. 213 n. 3 et REY-COQUAIS, 2006, p. 46-47 signalent la présence du tambour de colonne au Musée national de Damas, mais se contentent de citer l'article de L. Jalabert de 1920 à propos de son inscription. La date de la redécouverte du bloc ne peut être déterminée avec certitude après 1909.

La copie et les photos réalisées lors de l'étude de l'inscription dans les années 2008-2010 permettent aujourd'hui de rectifier l'édition d'un document important pour l'histoire de la cité de Damas à l'époque protobyzantine (fig. 2-4). L'examen du tambour de colonne qui porte le texte révèle tout d'abord que cet élément architectural n'est pas taillé dans du granite jaunâtre, contrairement à ce qu'indique N. Giron, mais dans le calcaire blanc de la Damascène omniprésent dans les constructions de la ville antique. Le bloc présente une hauteur de 95 cm pour un diamètre de 78 cm. La netteté de sa taille en bas montre qu'il est conservé dans son état originel. L'inscription, qui n'est complète qu'en haut, devait se poursuivre sur un autre tambour appartenant à la même colonne. Le texte, quant à lui, est gravé en lettres hautes de 4 à 6,5 cm. Bien qu'irrégulière dans son *ductus*, l'écriture est soignée et assez peu typée. Elle relève de la capitale de style tardif ordinaire. Les formes les plus remarquables sont celles de l'alpha dissymétrique dessinant à gauche un angle aigu, des epsilon, théta, omicron, sigma et oméga lunaires, du kappa aux traits obliques courts et de l'upsilon aux branches incurvées. On ne relève aucune ligature. Outre la croix initiale, le seul ornement visible est le motif sinueux en forme de S qui est gravé entre les deux hastes et au-dessus de la barre médiane du large éta de la ligne 5 et qui ne peut correspondre ici à un signe d'abréviation.



Fig. 2. L'inscription d'asylie au Musée national de Damas : vue de la partie gauche du texte. © Julien Aliquot, CNRS HiSoMA, 2008.



Fig. 3. L'inscription d'asylie au Musée national de Damas : vue de la partie centrale du texte. © Julien Aliquot, CNRS HiSoMA, 2008.



Fig. 4. L'inscription d'asylie au Musée national de Damas : vue de la partie droite du texte. © Julien Aliquot, CNRS HiSoMA, 2008.

La révision du bloc permet d'établir un texte à l'orthographe et à la syntaxe impeccables :

† Ὅροι προσφυγίου
 προστεθέντες τοῖς ἐ-
 κατέρωθεν ἀγίοις ὁ-
 4 ροις, τοῖς μὲν προσφεύ-
 γουσιν ἢ καὶ τὸν τόπον
 καταλαμβάνουσιν ἔχον-
 8 τες τὸ ἀσφαλές, τοῖς δὲ
 ἀπαγομένοις εἶπουν
 διαγομένοις ἐντεῦθεν
 οὐκ ἔχοντες ἀσφάλει-
 12 αν, διὰ τὸ οὕτω αὐτοὺς
 τυπωθῆναι ὑπὸ τε τοῦ
 ἀγιωτάτου ἡμῶν ἀρχιεπισ-
 [κόπου - - -]
 - - -

Les leçons des précédentes éditions sont ici rappelées pour mémoire. L. 1. προσφυγίου (Bleckmann, Wenger), ΠΡΟCΦΥΓΙΟΥ (Hanauer), προσ[φ]υγίου (Giron, Jalabert, Leclercq). L. 2. προστεθέντος (Giron, Bleckmann, Jalabert, Leclercq, Wenger), ΠΡΟCΤΕΘΕΝΤΟC (Hanauer). « Vielleicht προστεθέντες ? und auf ὄροι bezüglich » (Bleckmann). « Ist nicht προστεθέντες zu emendieren ? » (Wenger). L. 3. ἄγίους (Wenger), ἀ[γ]ίους (Jalabert), ἀ[γί]ους (Giron 1911, Bleckmann, Leclercq), ΑΕΤΟΙC (Giron 1910, Hanauer). L. 4-5. προσφεύ|γουσιν (Bleckmann, Wenger), ΠΡΟCΦΕΥ|ΓΟΥCΙΝ (Hanauer), προσφε[ύ]|γουσιν (Giron, Jalabert, Leclercq). L. 5. ἦ καὶ τὸν τόπον (Bleckmann), ΗΚΑΙΤΟΝΤΟΠΙΟΝ (Hanauer), ἦ καὶ τὸν τόπ[ον] (Giron, Jalabert, Leclercq), ἦ τὸν τόπον (Wenger). L. 6-7. ἔχον|τες τὸ ἀσφαλές (Wenger), ἔχο[ν]|τες τὸ ἀσφαλές (Giron, Jalabert, Leclercq), ἔχον|τες ἀσφαλές (Bleckmann), ΕΧΟΝ|ΤΕCΑCΦΑΛΕC (Hanauer). L. 8. εἶτουν (Bleckmann), εἶτ' οὖν (Giron, Jalabert, Leclercq, Wenger), ΕΙΤΟΥΝ (Hanauer). L. 11-12. αὐτοῦ ἐ[ν]|τυπωθῆναι (Giron 1911, Jalabert, Leclercq, Wenger), ΑΥΤΟΥΕ[Κ]|ΤΥΠΩΘΗΝΑΙ (Giron 1910), αὐτοῦ ἐχ|τυπωθῆναι (Bleckmann), ΑΥΤΟΥΕΧ|ΤΥΠΩΘΗΝΑΙ (Hanauer). L. 13. ἡμῶν (Bleckmann, Wenger), ΗΜΩΝ (Hanauer), ἡ[μ]ῶν (Giron, Jalabert, Leclercq). L. 13-14. ἀρχιεπισ| [κόπου - -] (Giron, Bleckmann, Jalabert), ΑΡΧΙΕΠΙC|[ΚΟΠΟΥΔΑΜΑCΚΩΝ] (Hanauer), ἀρχιεπισ|κόπου [- -] (Leclercq, Wenger).

Traduction : « Bornes du refuge ajoutées aux saintes bornes de chaque côté, garantissant la sécurité des réfugiés ou bien de ceux qui gagnent ce lieu, mais ne garantissant pas la sûreté de ceux qu'on expulse d'ici ou bien de ceux qui sont conduits au tribunal à partir d'ici, selon ce qui a été acté à leur sujet par notre très saint archevêque... »

Comme on va le voir, le texte n'est pas à proprement parler une inscription de bornage, mais il se rapproche des inscriptions qui définissent le périmètre d'asylie d'un sanctuaire chrétien de l'Antiquité tardive par voie d'affichage. La gravure d'un tel document présuppose l'envoi d'un rescrit de l'empereur répondant à une pétition expresse des autorités religieuses locales¹⁹. En l'occurrence, comme l'inscription a été découverte aux abords du quartier de la mosquée des Omeyyades, qui a succédé à la basilique antique que les sources médiévales placent sous le vocable de Saint-Jean-Baptiste, on conviendra volontiers avec tous nos prédécesseurs que l'archevêque de Damas, métropolitain de la province ecclésiastique de Phénicie Libanaise, avait

¹⁹ Sur l'asile ecclésiastique, voir en dernier lieu le dossier documentaire constitué par DI SEGNI, FEISSEL, 2020, avec l'introduction de FEISSEL, 2020a, en particulier p. 551-552 pour les bornes d'asylie. Le terme προσφύγιον sert également à désigner l'asile de l'église de Kfar 'Arūq en Antiochène (*IGLS* 2, 589). En Syrie, d'autres bornes d'asylie utilisent le mot καταφύγιον (*IGLS* 1, 160), l'expression ὄροι ἄσυλοι (*IGLS* 5, 2002) et, plus fréquemment, ὄροι ἄσυλιας (*IGLS* 2, 618 et 620, avec FEISSEL, 2009a ; *IGLS* 5, 2513 ; *IGLS* 6, 2984 ; JARRY, 1968, de Raqqa).

probablement obtenu le droit d'asile pour cette église, sa cathédrale, elle-même construite à l'intérieur du périmètre de l'ancien sanctuaire de Zeus Damascène²⁰.

À la deuxième ligne de l'inscription, la lecture erronée du participe aoriste προστεθέντος (au lieu de προστεθέντες) a pu faire songer à l'existence d'un refuge additionnel (προσφυγίου προστεθέντος)²¹. La célèbre constitution bilingue du 23 mars 431 apr. J.-C., qui étend l'espace protégé par le droit d'asile aux annexes et à la périphérie de l'église proprement dite²², a par ailleurs été invoquée pour dater la délimitation du périmètre d'asylie du sanctuaire chrétien peu de temps après la publication de cette loi sous le règne de Théodose II (408-450 apr. J.-C.)²³. En réalité, comme F. Bleckmann l'a supposé le premier de manière judicieuse, le participe au nominatif pluriel προστεθέντες se trouve bel et bien gravé sur la pierre et se rapporte sans équivoque aux bornes du refuge (ὄροι προσφυγίου). Il est possible que la cathédrale de Damas ait déjà bénéficié du droit d'asile sous Théodose II et que le périmètre protégé de l'église ait été agrandi vers 431 apr. J.-C. Néanmoins, rien ne le prouve, car le texte pourrait simplement indiquer que des bornes d'asylie ont été placées aux limites de l'enclos ecclésiastique où s'élevait la basilique dédiée à saint Jean-Baptiste, conformément à la législation en vigueur depuis cette date²⁴.

²⁰ Sur l'histoire et l'architecture du principal lieu de culte de la ville : WATZINGER, WULZINGER, 1921, p. 3-42, 77-97 ; WULZINGER, WATZINGER, 1924, p. 143-165 ; DUSSAUD, 1922 ; NASRALLAH, 1985, p. 41-49 ; FREYBERGER, 1989 ; WEBER, 1993, p. 164-169 ; AKILI, 2016 ; GEORGE, 2021. Les autres inscriptions grecques de l'église sont des citations scripturaires tirées du psautier dans la version de la Septante (Psaumes 88, 8 ; 102, 13 ; 144, 13). Elles sont gravées sur les linteaux de la triple porte méridionale du sanctuaire : JALABERT, 1920, col. 136-137 ; MOUTERDE, 1925, p. 356-359, n° 39 (*SEG* 7, 233), révisé par SALIOU, 2019. Avant l'Antiquité tardive, la cité de Damas avait déjà bénéficié du privilège d'asylie sous le Haut-Empire romain, ce qu'elle devait sûrement à la réputation du grand sanctuaire poliade de Zeus Damascène. Voir *IGUR* 1, 64, avec RIGSBY, 1996, p. 511-513 et ALIQUOT, 2008-2009, p. 81, n° 9.

²¹ BLECKMANN, 1913, p. 236 : « Der Anfang der Inschrift spricht von einer Erweiterung des bestehenden Asylbezirkes über die bisherigen Grenzen hinaus ». La même idée d'élargissement du périmètre protégé par le droit d'asile se retrouve chez WENGER, 1931, p. 432, qui avait pourtant lui aussi proposé de corriger προστεθέντος en προστεθέντες.

²² *Code Théodosien* 9, 45, 4 ; *ACO* 1, 1, 4, p. 61-65 (version grecque intégrale) ; *Code Justinien* 1, 12, 3 (version grecque résumée) ; cf. *Basiliques* 5, 1, 11. Sur la constitution de 431 apr. J.-C., voir DUCLOUX, 1994, p. 207-236 ; ROUGÉ, DELMAIRE, 2009, p. 216-223, traduction et bibliographie ; FEISSEL, 2020c, p. 591 n. 20-21.

²³ GIRON, 1911, p. 75, selon qui le même Théodose II avait transformé le temple de Zeus Damascène en église, alors que Malalas, *Chronique* 13, 37, allégué à l'appui de cette hypothèse, assigne la conversion du bâtiment à Théodose I^{er} (379-395 apr. J.-C.). Sans s'égarer de la sorte, d'autres auteurs retiennent eux aussi l'idée d'une datation de l'inscription d'asylie peu après 431 apr. J.-C. : HANAUER, 1912b, p. 207-209 ; BLECKMANN, 1913, p. 236 ; WATZINGER, WULZINGER, 1921, p. 79 n. 126 ; LECLERCQ, 1921, col. 1558 ; WENGER, 1931, p. 432 ; AMELOTTI, 1985, p. 135 n. 9.

²⁴ Les saintes bornes (ἄγιοι ὄροι) du sanctuaire damascène, auxquelles les bornes d'asylie sont associées, pourraient correspondre aux saintes enceintes (ἄγιοι περίβολοι) des documents égyptiens où des garants s'engagent à présenter une personne recherchée à l'endroit convenu, « à l'exclusion des saintes enceintes, des portraits impériaux et de tout autre refuge quel qu'il soit » (*SB* 18, 13953,

L'écriture de l'inscription étant assez banale, sans toutefois présenter la marque du VI^e siècle avancé, l'opération ne peut être précisément datée entre 431 apr. J.-C. et 550 apr. J.-C. Selon le seul critère paléographique, il est possible que les bornes de l'asile damascène remontent au VI^e siècle apr. J.-C., comme la plupart des monuments inscrits du même type retrouvés au Proche-Orient et en Asie Mineure²⁵.

En 1909, le bloc utilisé pour afficher l'inscription était remployé sens dessus dessous à l'angle d'une fabrique d'amidon. N. Giron et J. E. Hanauer ont montré que sa facture et ses dimensions étaient comparables à celles des nombreux fûts et tambours de colonnes qui étaient intégrés dans les constructions modernes du secteur situé à l'est de la mosquée des Omeyyades. Ces éléments architecturaux appartenaient soit à la rue à colonnades parallèle à la rue Droite et aménagée dans le prolongement de l'axe est-ouest du péribole du grand temple de Zeus Damascène, soit à la triple porte ou au portique intérieur du petit côté oriental de la grande enceinte extérieure du sanctuaire. Certains d'entre eux étaient en place, d'autres non. Ce constat pose la question de l'emplacement d'origine de l'inscription d'asylie de Damas. Pour sa part, N. Giron estimait que la colonne sur laquelle le texte avait été gravé s'élevait à l'entrée orientale de la grande enceinte. L'asile aurait ainsi compris tout le quartier situé autour du péribole de l'ancien temple de Zeus Damascène, couvrant une superficie de huit hectares et demi²⁶. J. E. Hanauer, qui semble être parvenu à la même conclusion, a attiré l'attention sur les dimensions exceptionnelles des deux enceintes du sanctuaire²⁷. Ensuite, parmi les auteurs qui se sont intéressés à la topographie antique de la ville de Damas, seul R. Dussaud s'est prononcé sur l'étendue du périmètre protégé de l'église Saint-Jean-Baptiste, en adoptant sans discussion l'avis de N. Giron²⁸. Puisque le tambour de colonne inscrit est censé avoir été déplacé, il paraît cependant plus prudent et raisonnable de ne pas écarter par principe l'idée qu'il puisse provenir d'ailleurs, par exemple de l'une des quatre portes de l'enceinte intérieure du sanctuaire (peut-être plutôt celle de Bāb Ġayrūn,

16-17, ἐκτὸς ἁγίων περιβόλων καὶ θείων χαρακτήρων καὶ πάσης οἰασοδή[οτε ἄλλ]ης προσφυγῆς, à Héracléopolis) ; cf. PALME, 2003, avec une trentaine de formules comparables.

²⁵ FEISSEL, 2020a, p. 551-552.

²⁶ GIRON, 1911, p. 74 : « La borne de Damas n'a probablement pas été trouvée *in situ* et j'inclinerais à croire qu'elle devait s'élever autrefois plus à l'ouest, près de la porte marquée *h* sur le plan [c'est-à-dire la triple porte orientale de la grande enceinte extérieure du sanctuaire], porte dont on aperçoit encore les restes dans le fond de la boutique d'un boucher et qui se trouve dans l'alignement des colonnes *f*, *f'* [les colonnes du portique intérieur de la grande enceinte], demeurées à leur place primitive, mais prises dans des murs modernes. »

²⁷ HANAUER, 1912b, p. 209 : « Lastly, as the courts, etc., included within the precincts of the Great Church of St. John at Damascus were very extensive, it seems probable that several copies of this important sanctuary-notice were put up in different places, and there is reason to hope that complete ones may yet be discovered. *In sha Allah*. »

²⁸ DUSSAUD, 1922, p. 241 : « Nous estimons, en effet, que les limites du refuge étaient tout naturellement la grande enceinte formant bazar. » Sans aborder la question de l'étendue de l'asile de Saint-Jean-Baptiste dans son article de synthèse sur Damas, WILL, 1994, p. 38 conteste à juste titre l'identification de l'espace compris entre le péribole et l'enceinte extérieure du sanctuaire de Zeus à un marché.

à l'est), voire de l'enclos ecclésiastique lui-même. Selon cette hypothèse, l'asile couvrirait une surface déjà considérable d'environ un hectare et demi, à l'intérieur d'un espace occupé par la basilique et ses annexes.

Dans un cas comme dans l'autre, la situation du refuge damascène correspond au tableau généraliste que brosse la constitution de 431 apr. J.-C. lorsqu'elle étend l'asile ecclésiastique « non seulement aux autels et au lieu de prière du temple qui les entoure, enfermant les églises à l'intérieur d'une enceinte de quatre murs » (*nec sola altaria et oratorium templi circumiectum, qui ecclesias quadripertito intrinsecus parietum saeptu concludit*), mais aussi « jusqu'aux portes les plus extrêmes de l'enclos ecclésiastique » (*usque ad extremas fores ecclesiae*), afin d'éviter que les réfugiés demeurent, mangent, dorment ou passent la nuit dans les églises et près des autels. Ainsi défini, l'asile comprend, outre l'intérieur de l'église, « tout ce qui se trouve entre les murs qui entourent le temple [...] et les portes extrêmes de l'enclos – sitôt quitté l'espace public –, que ce soient les cellules, les maisons, les jardins, les bains, les cours ou les portiques » (*post loca publica ianuas primas ecclesiae quidquid fuerit interiaccens siue in cellulis siue in domibus hortulis balneis areis atque porticibus*).

Si de telles dispositions ne posaient aucune difficulté dans les sanctuaires ruraux, il en allait différemment des vastes complexes ecclésiastiques construits au cœur de villes aussi densément peuplées que Damas. C'est sans doute la raison pour laquelle l'inscription découverte en 1909 comporte des clauses qui précisent les modalités d'application du droit d'asile autour de Saint-Jean-Baptiste. Aux lignes 4 à 11, le texte établit une distinction essentielle entre deux catégories d'individus. Le cas des personnes du premier groupe ne pose pas de problème. Il concerne les individus qui se rendent de plein gré et de bonne foi à l'intérieur du périmètre d'asylie de l'église. Qu'ils se présentent comme de véritables réfugiés ou comme de simple fidèles, ils bénéficient normalement de la protection attendue. Les personnes du second groupe, en revanche, ne peuvent légalement prétendre à un tel secours. Elles appartiennent à nouveau à deux catégories différentes. Les commentateurs de l'inscription sont restés embarrassés à leur sujet, en partie parce qu'ils ont méconnu le sens de l'alternative entre les participes ἀπαγόμενοι et διαγόμενοι et en partie parce qu'ils ont attribué à la conjonction εἴθου une valeur explicative (« c'est-à-dire ») au lieu de lui rendre sa valeur distinctive (« ou, ou bien »).

L'édition de N. Giron proposait ainsi la traduction suivante : « ceux qui s'en éloignent ou qui, par conséquent, ne font que traverser (l'enceinte) ne sont pas en sûreté »²⁹. F. Bleckmann considérait que l'exclusion frappait ceux qui auraient détourné les réfugiés de l'asile³⁰. L. Jalabert, tout en reproduisant la traduction de N. Giron,

²⁹ GIRON, 1911, p. 72.

³⁰ BLECKMANN, 1913, p. 236 : « Der neue Asylbezirk gewährt “den Flüchtlingen und den den Platz Berührenden Sicherheit, nicht aber denen, die Flüchtlinge von da wegführen oder sie durch die

faisait état d'une interprétation suggestive de B. Haussoullier³¹ : « Art. 1^{er}. “Sont en sûreté (dans lesdits terrains) ceux qui s’y réfugient ou encore ceux qui les occupent.” Art. 2. “Ne sont pas en sûreté ceux qu’on arrête et puis qu’on entraîne à travers lesdits terrains.” Il y aurait là une allusion à l’ἀπαγωγή. Il s’agirait de délinquants au collet desquels la police aurait mis la main (ἀπαγόμενοι) et qu’on emmènerait devant le magistrat. Ce n’est pas parce qu’on leur ferait traverser (διαγόμενοι) lesdits terrains qu’ils seraient en sécurité. » B. Haussoullier évoquait la procédure connue dans le droit pénal athénien sous le nom de ἀπαγωγή, par laquelle tout citoyen en pleine possession de ses droits pouvait s’emparer d’un malfaiteur pris en flagrant délit pour le conduire devant la juridiction compétente, auprès de laquelle il jouait le rôle d’accusateur public³². La référence aux institutions de la Grèce classique n’est pas à sa place ici, mais il faut reconnaître la légitimité de la démarche qui visait à retrouver des éléments de vocabulaire juridique dans l’inscription de Damas.

Le verbe διάγω, comme le latin *deduco*, a précisément un sens spécialisé, « traduire en justice », « conduire au tribunal », qui a été reconnu dans les sources juridiques de l’Antiquité tardive³³. En partant de ce constat, on peut considérer que les individus exclus du droit d’asile sont, d’une part, ceux qui sont simplement expulsés (ἀπαγόμενοι) du périmètre protégé en raison de leur statut ou pour des infractions mineures sans que cela entraîne de poursuites judiciaires et, d’autre part, ceux qui se sont rendus coupables de faits plus graves et qui sont par conséquent conduits au tribunal (διαγόμενοι). De nombreuses causes peuvent être invoquées pour justifier la mise à l’écart des uns et des autres, du séjour prolongé des réfugiés dans l’église elle-même à la violation de l’asile, sacrilège passible de la peine de mort, en passant par le port d’armes à l’intérieur de l’enclos ecclésiastique. La constitution de 431 apr. J.-C., en prohibant fermement ces délits, rappelle à plusieurs reprises que le maintien de l’ordre incombait avant tout au clergé local, sous l’autorité de l’évêque, et qu’aucune expulsion du refuge ne pouvait être décidée sans que l’évêque soit consulté ni sans l’ordre de l’empereur à Constantinople ou sans l’ordre des gouverneurs dans les provinces. D’autres constitutions plus récentes du v^e siècle apr. J.-C. privent par étapes les esclaves³⁴, puis toute personne assujettie à une autre (affranchis, colons, domestiques³⁵) du statut de réfugiés. Au siècle suivant, la législation justinienne

Asylstätte hindurchführen”. » Même interprétation chez KAUFMANN, 1917, p. 409.

³¹ JALABERT, 1920, col. 138. Les observations de B. Haussoullier sont tirées d’une lettre adressée à L. Jalabert le 26 novembre 1911. Je remercie L. Nordiguan, directeur de la Photothèque de la Bibliothèque Orientale de l’Université Saint-Joseph, de m’avoir transmis la copie de ce document inédit conservé à Beyrouth.

³² HANSEN, 1976.

³³ Par exemple *Code Justinien* 1, 33, 4 (μὴ διαγέτω τινὰ ἐπαρχεωτῶν... ὁ κόμης). Dans les *Novelles* (123, 8 ; 124, 4), le même verbe διάγω est mis en balance avec παρίστημι, « appeler à comparaître ».

³⁴ *Code Théodosien* 9, 45, 5 (28 mars 432 apr. J.-C.) ; cf. *Code Justinien* 1, 13, 4.

³⁵ *Code Justinien* 1, 12, 6 (28 février 466 apr. J.-C.).

refusera le droit d'asile aux meurtriers, ainsi qu'aux ravisseurs de jeunes filles et aux séducteurs de femmes mariées³⁶. L'ensemble de ces dispositions donnaient autant de raisons d'expulser des réfugiés du périmètre protégé des églises pour les assigner éventuellement en justice.

La fin de l'inscription souligne le rôle de l'évêque de Damas dans l'application locale du droit d'asile. La syntaxe est ici moins compliquée qu'on ne l'a cru jusqu'à présent³⁷. La ligne 11 s'achève indubitablement sur αὐτούς. Ce pronom renvoie plus probablement aux individus dont la situation vient d'être évoquée qu'aux bornes d'asylie³⁸. Il est le sujet du verbe τυπωθῆναι, qui se réfère, comme le composé plus courant διατυπωθῆναι, au règlement (τύπος, *forma*) associé à la définition du périmètre protégé autour de l'église. L'acte devait préciser la nature et la hiérarchie des sanctions encourues par les auteurs des différents méfaits perpétrés à l'intérieur du refuge, en fonction de leur gravité. Il s'agirait d'une sorte de décret d'application élaboré à la suite de la réception du rescrit impérial octroyant l'asylie à l'église de Damas ou élargissant son périmètre protégé. Le nom du métropolitain était sûrement cité dans la partie inférieure du texte, qui n'est pas conservée. Il était peut-être suivi de la mention du gouverneur de la province de Phénicie Libanaise, qui résidait à Émèse, car la mise en application des rescrits impériaux relatifs à l'asylie des sanctuaires chrétiens était placée sous la responsabilité conjointe des évêques et des gouverneurs provinciaux³⁹. Dans tous les cas, l'inscription de Damas fournit un témoignage exceptionnel de l'épigraphie des actes épiscopaux dans l'Antiquité tardive⁴⁰.

³⁶ *Novelles* 17, 7 ; 117, 15.

³⁷ KAUFMANN, 1917, p. 409 et WENGER, 1931, p. 432 parlent tous deux à juste titre de « dunkle Phraseologie » à propos des leçons également fautives αὐτοῦ ἐ[ν]τυπωθῆναι et αὐτοῦ ἐχτυπωθῆναι.

³⁸ D. Feissel, en attirant mon attention sur l'option qui ferait de αὐτούς des personnes, me renvoie à AMELOTI, 1985, p. 136-137, n° 19 (= *I. Sardis* 1, 19) : γνῶ(σις) τῶν διατυπωθ(έντων) ἦτοι κ(αὶ) ἐξωρισθέντων κτλ.

³⁹ FEISSEL, 2009b, p. 102 n. 29 le suggère déjà. Cf. FEISSEL, 2020b, en particulier p. 567-568, sur cet aspect de la procédure, à propos du rescrit relatif à l'asylie de l'oratoire Saint-Zacharie, en territoire tyrien.

⁴⁰ FEISSEL, 2009b, p. 102 note l'absence à peu près complète d'une épigraphie des actes des évêques ou de l'administration ecclésiastique et souligne l'exception que représente l'inscription de Damas dans ce domaine.

Bibliographie

AKILI, T., 2016, *Die Große Moschee von Damaskus. Vom römischen Tempel zum islamischen Monument*, Mainz am Rhein.

ALIQUOT, J., 2008-2009, « La diaspora damascène aux époques hellénistique et romaine », *Annales archéologiques arabes syriennes* 51-52, p. 77-92.

ALPI, F., 2009, « L'épigraphie gréco-latine dans les *Mélanges de l'Université Saint-Joseph*. Autour des RR. PP. L. Jalabert et R. Mouterde s.j. », *Mélanges de l'Université Saint-Joseph* 62, p. 129-147.

AMELOTTI, M., 1985, « Le costituzioni giustinianee nelle epigrafi », dans M. Amelotti, L. Migliardi Zingale (dir.), *Le costituzioni giustinianee nei papiri e nelle epigrafi*, 2^e éd., Milano, p. 87-142.

BIERBRIER, M. L. (dir.), 2019, *Who was who in egyptology*, 5^e éd., London.

BLECKMANN, F., 1913, « Bericht über griechische und lateinische Epigraphik für 1910-12 », *Zeitschrift des Deutschen Palästina-Vereins* 36, p. 219-240.

DEVRESSE, R., 1945, *Le patriarcat d'Antioche depuis la paix de l'Église jusqu'à la conquête arabe*, Paris.

DI SEGNI, L., FEISSEL, D., 2020, « De Tyr à Jérusalem. Six inscriptions d'asylie grecques et latines pour des églises de Phénicie et de Palestine (VI^e s.) », *Travaux et mémoires* 24/2, p. 547-636.

DUCLoux, A., 1994, *Ad ecclesiam confugere. Naissance du droit d'asile dans les églises (IV^e-milieu du I^{er} s.)*, Paris.

DUSSAUD, R., 1922, « Le temple de Jupiter Damascénien et ses transformations aux époques chrétienne et musulmane », *Syria* 3, p. 219-250.

FEISSEL, D., 2009a, « 27. Borne d'asylie d'une église Saint-Étienne », dans J.-B. Yon, P.-L. Gatier (dir.), *Choix d'inscriptions grecques et latines de la Syrie*, Beyrouth, p. 112-113.

FEISSEL, D., 2009b, « Les actes de l'État impérial dans l'épigraphie tardive (324-610) : prolégomènes à un inventaire », dans R. Haensch (dir.), *Selbstdarstellung und Kommunikation. Die Veröffentlichung staatlicher Urkunden auf Stein und Bronze in der römischen Welt*, München, p. 97-128.

FEISSEL, D., 2020a, « Introduction. L'asile ecclésiastique, du droit impérial aux sources documentaires », *Travaux et mémoires* 24/2, p. 549-556.

FEISSEL, D., 2020b, « L'asylie de l'oratoire Saint-Zacharie près de Tyr (SEG VIII, 18) », *Travaux et mémoires* 24/2, p. 557-576.

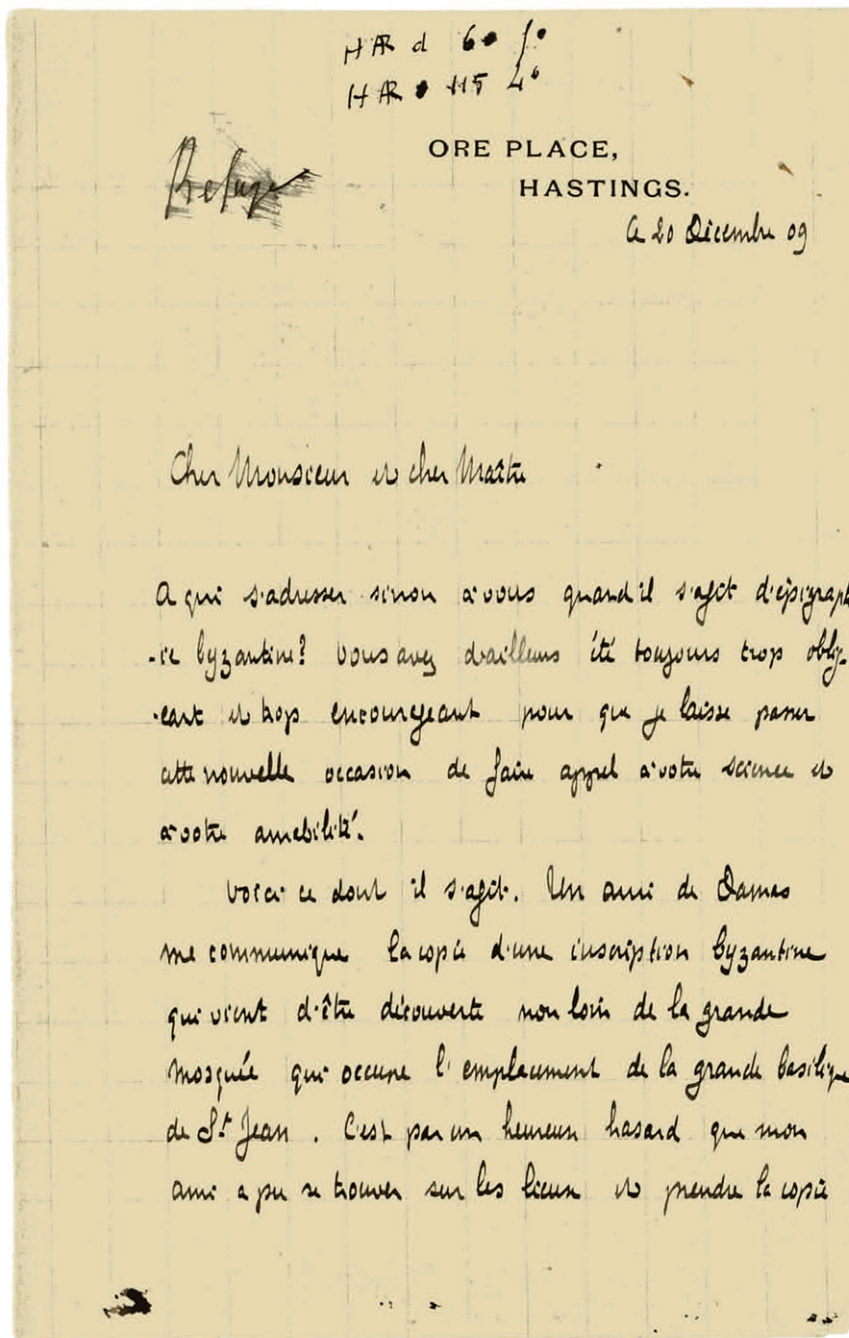
FEISSEL, D., 2020c, « Un nouveau rescrit latin découvert près de Tyr (*I.Mus.Beyrouth* 329) », *Travaux et mémoires* 24/2, p. 587-602.

- FREYBERGER, K. S., 1989, « Untersuchungen zur Baugeschichte des Jupiter-Heiligtums in Damaskus », *Damaszener Mitteilungen* 4, p. 61-86.
- GEORGE, A., 2021, *The Umayyad Mosque of Damascus*, London.
- GIRON, N., 1910, « Našbun li-ḥimā kanīsa fī Dimašq [Un monument pour la protection d'une église à Damas] », *Al-Machriq* 13, p. 71-72 (en arabe).
- GIRON, N., 1911, « Notes épigraphiques », *Mélanges de la Faculté Orientale* 5/1, p. 71-78.
- GIRON, N., 1922, « Notes épigraphiques », *Journal asiatique*, p. 63-93.
- HANAUER, J. E., 1909a, « Notes from Damascus and the Anti-Libanus », *Palestine Exploration Fund, Quarterly Statement* 41, p. 119-138.
- HANAUER, J. E., 1909b, « Further notes from Damascus, etc. », *Palestine Exploration Fund, Quarterly Statement* 41, p. 205-210.
- HANAUER, J. E., 1910, « Greek inscriptions from Damascus », *Palestine Exploration Fund, Quarterly Statement* 42, p. 39-42.
- HANAUER, J. E., 1911, « Discovery of Roman remains near the Great Mosque at Damascus », *Palestine Exploration Fund, Quarterly Statement* 43, p. 42-51.
- HANAUER, J. E., 1912a, « Damascus notes », *Palestine Exploration Fund, Quarterly Statement* 44, p. 40-45.
- HANAUER, J. E., 1912b, « Special note on the “asylum-inscription” at Damascus », *Palestine Exploration Fund, Quarterly Statement* 44, p. 206-209.
- HANSEN, M. H., 1976, *Apagôgè, endeixis and ephesis against kakourgoi, atimoi and pheugontes: a study in the Athenian administration of justice in the fourth century B.C.*, Odense.
- JALABERT, H., 1987, *Jésuites au Proche-Orient. Notices biographiques*, Beyrouth.
- †JALABERT, H., 2001, « Jalabert, Louis », dans C. E. O'Neill et J. M. Domínguez (dir.), *Diccionario histórico de la Compañía de Jesús, biográfico-temático*, 3, *Infante de Santiago – Piątkiewicz*, Roma, Madrid, p. 2122.
- JALABERT, L., 1904, « Nouvelles stèles peintes de Sidon », *Revue archéologique*, 2, p. 1-16.
- JALABERT, L., 1905, « Projet de recueil des inscriptions grecques et latines de la Syrie », dans *Comptes rendus du Congrès international d'archéologie, I^e session, Athènes 1905, sous la présidence de S. A. R. le prince royal des Hellènes, président de la société archéologique*, Athènes, p. 263-264.
- JALABERT, L., 1906a, « Inscriptions grecques et latines de Syrie », *Mélanges de la Faculté Orientale* 1, p. 132-188.
- JALABERT, L., 1906b, « Nouvelles dédicaces à la triade héliopolitaine », *Comptes rendus des séances de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, p. 97-104.

- JALABERT, L., 1907a, « Inscriptions grecques et latines de Syrie (deuxième série) », *Mélanges de la Faculté Orientale* 2, p. 265-320.
- JALABERT, L., 1907b, « Une inscription grecque de l'Euphrate », *Comptes rendus des séances de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, p. 598-603.
- JALABERT, L., 1908, « Ælius Statutus, gouverneur de Phénicie (ca 293-305) », *Mélanges de la Faculté Orientale* 3/1, p. 313-322.
- JALABERT, L., 1909a, « Deux missions archéologiques américaines en Syrie », *Mélanges de la Faculté Orientale* 3/2, p. 713-752.
- JALABERT, L., 1909b, « Vexillaires pannoniens en Palestine », *Bulletin de la Société nationale des antiquaires de France*, p. 296-300.
- JALABERT, L., 1909c, « *Claudia Apameia* », *Bulletin de la Société nationale des antiquaires de France*, p. 343-347.
- JALABERT, L., 1910a, « Épigraphie », dans A. D'Alès (dir.), *Dictionnaire apologétique de la foi catholique*, 1, *Agnosticisme – Fin du monde*, Paris, col. 1404-1457.
- JALABERT, L., 1910b, « Notes d'épigraphie chrétienne 1. – Citations bibliques dans les inscriptions », *Recherches de science religieuse* 1, p. 68-71.
- JALABERT, L., 1911, « Notes d'épigraphie chrétienne 2. – À propos de quelques versets du Cantique des Cantiques », *Recherches de science religieuse* 2, p. 59-61.
- JALABERT, L., 1912, « The Greek inscriptions of the temple at Damascus », *Palestine Exploration Fund, Quarterly Statement* 44, p. 150-153.
- JALABERT, L., 1914, « Citations bibliques dans l'épigraphie grecque », dans *Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie* 3/2, Paris, col. 1731-1756.
- JALABERT, L., 1920, « Damas », dans *Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie* 4/1, Paris, col. 119-145.
- JALABERT, L., MOUTERDE, R., 1910, « Nouvelles inscriptions de Syrie », *Mélanges de la Faculté Orientale* 4, p. 209-232.
- JALABERT, L., MOUTERDE, R., 1926, « Inscriptions grecques chrétiennes », dans *Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie* 7/1, Paris, col. 623-694.
- JARRY, J., 1968, « Inscription gravée sur un fût de colonne », *Annales archéologiques arabes syriennes* 18, p. 63-68.
- JERPHANION, G. de, JALABERT, L., 1908, « Inscriptions d'Asie mineure (Pont, Cappadoce, Cilicie) », *Mélanges de la Faculté Orientale* 3/1, p. 437-478.
- KAUFMANN, C. M., 1917, *Handbuch der altchristlichen Epigraphik*, Freiburg im Breisgau.
- LECLERCQ, H., 1921, « Droit d'asile », dans *Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie* 4/2, Paris, col. 1549-1565.

- LEIBOVITCH, J., 1942, « Noël Aimé-Giron (1884-1941) », *Annales du Service des Antiquités de l'Égypte* 41, p. 3-9.
- LIBOIS, C., 2009, *La Compagnie de Jésus au « Levant » : la province du Proche-Orient. Notices historiques*, Beyrouth.
- MOUTERDE, R., 1925, « Inscriptions grecques relevées par l'Institut français de Damas », *Syria* 6, p. 351-364.
- MOUTERDE, R., 1942-1943, « In memoriam. Le père Louis Jalabert, S. J. (1877-1943). Notice et bibliographie », *Mélanges de l'Université Saint-Joseph* 25, p. 143-152.
- NASRALLAH, J., 1985, « Damas et la Damascène : leurs églises à l'époque byzantine », *Proche-Orient chrétien* 35, p. 37-58, 264-276.
- PALME, B., 2003, « Asyl und Schutzbrief im spätantiken Ägypten », dans M. Dreher (dir.), *Das antike Asyl. Kultische Grundlagen, rechtliche Ausgestaltung und politische Funktion*, Köln, Weimar, Wien, p. 203-236.
- REY-COQUAIS, J.-P., 2006, « Inscriptions grecques chrétiennes de Syrie », dans P. Canivet, J.-P. Rey-Coquais (dir.), *Mémorial Monseigneur Joseph Nasrallah*, Damas, p. 37-89.
- RIGSBY, K. J., 1996, *Asylia: territorial inviolability in the Hellenistic world*, Berkeley, Los Angeles, London.
- ROUGÉ, J., DELMAIRE, R., 2009, *Les lois religieuses des empereurs romains de Constantin à Théodose II (312-438)*, 2, *Code Théodosien I-XV, Code Justinien, Constitutions sirmonidiennes*, Paris.
- SALIOU, C., 2019, « À Damas, de l'Apocalypse aux Psaumes : une relecture de l'inscription SEG VII, 233 », *Zeitschrift für Papyrologie und Epigraphik* 210, p. 135-136.
- WATZINGER, C., WULZINGER, K., 1921, *Damaskus. Die antike Stadt*, Berlin, Leipzig.
- WULZINGER, K., WATZINGER, C., 1924, *Damaskus. Die islamische Stadt*, Berlin, Leipzig.
- WEBER, T. M., 1993, « “Damaskòs Pólis Epísēmos”. Hellenistische, römische und byzantinische Bauwerke in Damaskus aus der Sicht griechischer und lateinischer Schriftquellen », *Damaszener Mitteilungen* 7, p. 135-176.
- WENGER, L., 1931, « Ὅροι ἀσυλίας », *Philologus* 186, p. 427-454.
- WILL, E., 1994, « Damas antique », *Syria* 71, p. 1-43.

Annexe : deux lettres de Louis Jalabert à Gabriel Millet
au Collège de France (1909-1910)



du texte qui a été immédiatement noyé dans une coulée de béton. Vous voyez par le relevé ci-joint que la copie est soignée ; une photographie que j'ai également reçue ^(une colonne) prise pendant que le piédroit dans son trou ne donne qu'une partie du texte et malheureusement n'obtient pas le seul point où la lecture soit sujette à caution.

Mon ami ayant manifesté le désir de publier lui-même le texte, je me fais un devoir de l'encourager dans ce dessein ; car cette petite satisfaction nous vaudra sur les lieux un observateur à l'affût des trouvailles qui se font presque tous les jours sans profit.

Je vous serais donc très obligé si, en répondant à mon petit questionnaire, à même la feuille ci-jointe qu'il vous suffira d'annoter, vous pourriez me mettre à même de documenter exactement cet excellent homme. J'en ai malheureusement pas tous les instruments de travail nécessaires pour éclaircir les doutes qui me demeurent.

Il s'agit d'une "Borne" de basalte dont j'aurais sans doute la basilique de Damas. Je connais en Syrie un assez grand nombre de textes similaires v.g. Prentice Amer. archaeol. Expedition to Syria nos 28, 29, 298, 350. Dernièrement encore F. Cumont ~~me~~ publiait une ^{Borne} nouvelle (Comptes rendus de l'Académie 1907, p. 451 suiv.) et réunissait un bon nombre de renseignements relatifs à l'asile ecclésiastique.

L'inscription damasquine serait-elle en relation chronologique avec la construction même de l'église sous Théodose ou son agrandissement sous Arcadius; serait-elle plus tardive et contemporaine de Justinien comme par exemple l'inscription de Prentice no 29 qui présente certains affinités avec notre texte? C'est ce que je ne saurais décider. Je ne serais pas surpris que votre connaissance approfondie de l'épigraphie byzantine vous fournit le rapprochement décisif.

Vous me rendriez un réel service en m'aidant à me décider entre les hypothèses diverses - inégalement probables - que je vous soumetts tant pour la traduction que pour

L'interprétation du document.

Si j'étais seul en cause, je vous laisserais tout le temps que vous souhaiteriez pour me vous occuper de ce détail qu'un jour où vous n'aurez rien de mieux à faire ; mais je désirerais ne pas faire trop attendre mon ami et vous savez combien déjà sont lentes les communications d'ici en Syrie, aussi ne m'en vaudrez-vous pas si je vous prie un peu pour la réponse attendue de votre infinie obligeance.

Veillez agréer, cher Monsieur et cher Maître, avec mes remerciements anticipés, l'expression de mes sentiments les plus respectueux

Louis Jabaly

sur un tambour de colonne en granit ; action mise au-dessous de la demi ligne censée :

† ΟΡΟΙ ΠΡΟΣΥΓΙΟΥ
ΠΡΟΣΤΕΘΕΝΤΟΣΤΟΙΣ
ΚΑΤΕΡΩΘΕΝΑΕΤΟΙΣ
ΡΟΙΣ ΤΟΙΣ ΜΕΝ ΠΡΟΣΦΕ
ΓΟΥΣΙΝ ΗΚΑΙ ΤΟΝ ΤΟΠΟΝ
ΚΑΤΑΛΑΜΒΑΝΟΥΣΙΝ ΕΧΟΝ
ΤΕΣ ΤΟΑΣ ΦΑΛΕΣΤΟΙΣ
ΑΠΑΓΟΜΕΝΟΙΣ ΕΙΤΟΥΝ
ΔΙΑΓΟΜΕΝΟΙΣ ΕΝΤΕΥΘΕΝ
ΟΥΚ ΕΧΟΝΤΕΣ ΑΣΦΑΛΕΙ
ΑΝ ΔΙΑ ΤΟΥ ΤΩΑΥΤΟΥ
ΤΥΠΩΘΗΝΑΙ ΥΠΟ ΤΟΥ
ΑΓΙΩΤΑΤΟΥ ΗΜΩΝ ΑΡΧΙΕΠΙΣΚΟΠΟΥ

* "Οροι προσ[υ]γιου προστεθ[ε]ντος τοις εκατερωθεν αυτοις οροις τοις μιν προσφ[ε]γγουσι
η και εν τοπο[ι] καταλαμβανουσι εχοντες το ασφαλις, τοις [α]παγομενοις
εις ουν διαγομενοις εντεθεν οκ εχοντες ασφαλιαν δια το ουτω αυτοις [ε]πιτοπωθ[ε]ντα
υπο τε του αγιωτατου η[μ]ων αρχιεπισκοπου...."

Traduction des positions (en attaché)
"Lignes de refuge (aile) ajout[é] aux bornes des deux côtés, garantissant la sécurité aux réfugiés
ou même à ceux qui occupent l'endroit ; mais ne garantissant plus (ou plus) à ceux qui ne l'occupent
ou seulement s'en éloignent, en vertu de la présente (ordonnance) s'agissant etc..."

1) Une première difficulté est posée par le mot AETOC ; "lecture douteuse" dot la
copiste, sans expliquer ni le doute de l'ensemble ou d'un ou de plusieurs caractères.
Puis-ou garder AETOC ? faut-il corriger AETON ?
Mais alors αετος n'a que deux sens possibles :
- aigle (rapide) : il d'aigles surmontant les bornes aethiennes ?
- fontaine qui ne peut qu'être remplie à moins (ce qui y aura) que la
fontaine n'ait été employé pour désigner la fausse.

ou bien faut-il songer à quelque autre chose comme α[ε]τος ou α[ε]τος α[ε]θιος ?
2) Faut-il penser le sens de προσεβ[ε]τος est sous-entendu cette borne comme relative
à l'extension d'une ténacité de refuge antérieur moins étendu, embrassant
oute l'enceinte immédiate de l'église une bande de terrain plus large, délimitée
par de nouvelles bornes, dont le volume décomposé aurait fait "partie" ?
cf. Belleney Syllog. 2 334 sq. 44 : τω ερω Αμφιραου πο χυραυ
προσεβ[ε]τος πανη πενταβη π[ο]τασ χυραυ
Sans à cas αετος reconnaît probablement un mot déformé par le copiste -
par ailleurs exact et corrigé - priant la désignation de ces anciennes bornes
que je suppose.

3) La suite est comparée de 2 membres parallèles rapportant à ceux qui sont en
sécurité et à ceux qui n'auront pas (ou plus) droit à l'immunité de l'acte.
Les termes doivent être naturellement opposés deux à deux προσεβ[ε]τος à
διαγομ[ε]νοις etc. je conçois cette opposition comme il y avait "s'opposant"
"d'éloigner" répondant à "s'approcher".
à ceux est-il seulement dans le langage juridique byzantin ?
D'autre part à η και εν τοπο καταλαμβανουσι répondrait simplement εις ουν
διαγομ[ε]νοις εντεθεν
διαγομ[ε]νοις a un sens tardif "à s'éloigner" qui pourrait convenir ; mais
quelle valeur précise même à καταλαβ. ε.τοπ. ?
Il s'agit des habitants qui occupent une maison dans l'empire byzantin
ou d'une manière spéciale de recours à la protection de l'acte qui soit quelque chose
de plus ou de moins que προσφ[ε]γγιν (η και se référant à l'une et l'autre
manière). - de plus εις ουν introduit une nuance semblable (à fortiori ou à moins
si j'en puis avoir dire) entre διαγομ[ε]νοις et διαγομ[ε]νοις.

ORE PLACE,
HASTINGS.

18 / III / 10

Cher Monsieur

Je puis enfin tenir la promesse que je vous avais faite de vous procurer une épreuve de l'inscription relative au droit d'asile de l'église S^t Jean de Damas. Je n'ai pas encore pu obtenir d'épreuve du cliché représentant la pierre elle-même in situ ; ce cliché a été pris immédiatement avant que le bloc ait été noyé dans le bloc de béton destiné à soutenir un poteau de la conduite électrique des tramways de Damas. Il se trouve en la possession du consul anglais de Damas. Je ne désespère pas de vous en procurer une épreuve positive ; mieux encore, avec l'aide d'un ami, j'espère

amener le wali de Damas à ordonner l'extraction du bloc et quelques sondages complémentaires; car, au dire des habitants de la maison, dont le bloc en question soutient un angle des fondations, d'autres blocs "écrits" auraient été également utilisés lors de la construction de la maison. Je vous tiendrai au courant des résultats de ces démarches.

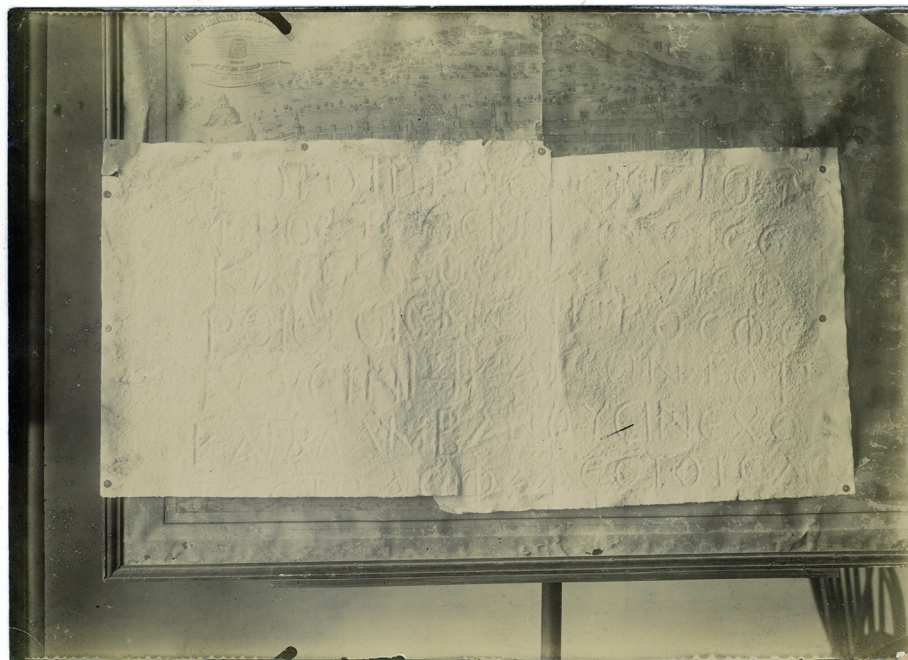
Pour le moment, je ne puis vous envoyer que des épreuves de la photographie de l'estampe. Je me fais un plaisir de vous offrir pour votre collection les deux épreuves 13x18 que vous trouverez dans l'enveloppe ci-jointe. Quant au négatif sur film que je vous envoie également et qui reproduit non plus le droit (comme les épreuves 13x18) mais l'envers de l'estampe, je vous prie de vouloir bien me le retourner, après en avoir fait tirer des épreuves pour vos dossiers épigraphiques. Je regrette de ne pouvoir vous l'offrir, mais il ne m'a été que prêté et je dois moi-même le rendre à son propriétaire.

L'inscription sera publiée prochainement dans les "Mélanges" de Beyrouth ; je vous en envoie de suite des tirages à part et vous voyez dans la note de M^r Girou que les renseignements, que vous avez eu la bonté de me fournir au sujet de ce texte, auront été fort utiles.

Vous constatez sur les phot. que, si la conjecture ΔΓΙΟΙC (au lieu de ΔΕΤΟΙC) n'est pas matériellement justifiée avec une certitude absolue, — la pierre a paraît-il beaucoup souffert en ce point, — elle concorde suffisamment avec les vestiges peu distincts, empiétés par l'estampage, pour acquiescer, je crois, une probabilité de plus.

Veillez agréer, à nouveau, cher Monsieur, mes remerciements et l'expression de ma considération respectueuse

Louis Palabes



Estampage de l'inscription d'asylie de Damas réalisé par Noël Giron en 1909 (détail) : photos conservées dans la correspondance de Gabriel Millet. © Collège de France.